

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE FRANCE MÉDIAS MONDE

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement du Comité social et économique. Il vient compléter les dispositions issues de [l'accord d'entreprise relatif à la constitution, au fonctionnement et aux moyens du Comité social et économique](#) ainsi que de [l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015](#).

Les **activités sociales et culturelles subventionnées par le CSE** font l'objet d'un [règlement spécifique](#) adopté en séance séparément.

I. ORGANISATION DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE

o Article 1 - Composition du Comité

Le **Comité social et économique** est composé des **membres élus, titulaires et suppléants**, ainsi que des **représentants syndicaux** désignés par les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise. Il est présidé par le **Président Directeur Général** ou son **représentant** (membre de la Direction) dûment mandaté à cet effet, assisté éventuellement de **trois collaborateurs** qui ont voix consultative.

Chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise et ayant un élu au CSE peut désigner un **suppléant** qui assiste à une réunion spécifique du CSE **avec voix consultative**. Cette désignation est adressée conjointement à la **DRH** et au **Secrétaire** du CSE, suffisamment en amont de la réunion pour permettre la libération de sa vacance.

En outre, assistent avec voix consultative aux réunions ou aux points de l'ordre du jour portant sur la santé, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'aux réunions de la CSSCT :

- le **médecin du travail** ;
- le **responsable interne de la sécurité** ;

De plus,

- l'agent de contrôle de l'**inspection du travail** ;
- les agents de la **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)**

sont invités et assistent avec voix consultative :

- aux réunions de la **CSSCT** ;
- aux réunions portant sur la **santé, la sécurité et les conditions de travail**, à l'initiative de l'**employeur** ou à la demande de la **majorité de la délégation du personnel** ;
- aux réunions du CSE consécutives à un **accident de travail** ayant entraîné un **arrêt de travail d'au moins huit jours** ou à une **maladie professionnelle** ou à caractère professionnel.

o Article 2 - Bureau du CSE

2.1 : Composition du Bureau

Le **Bureau du Comité social et économique** est composé :

1. d'un **Secrétaire** élu parmi les membres titulaires.

À sa demande, il est détaché de son emploi habituel pour exercer sa mission et sa rémunération reste à la charge de l'entreprise. Un accord peut être conclu pour un détachement partiel à la demande du **Secrétaire**. Ce détachement est formalisé par un avenant au contrat de travail et prend fin avec le terme du mandat de **Secrétaire** du CSE.

À l'issue du détachement, le **Secrétaire** est réintégré dans son précédent emploi ou un emploi similaire correspondant à ses qualifications. L'entreprise s'engage par ailleurs à faciliter sa réintégration, notamment par le biais des différents dispositifs de formation.

2. d'un **Secrétaire adjoint** élu parmi les membres titulaires.
3. d'un **Trésorier** élu parmi les membres titulaires.
4. d'un **Trésorier adjoint** élu parmi les membres titulaires.

2.2 : Attributions du Bureau

Le **Secrétaire** assure, avec les membres du bureau, le **fonctionnement du Comité**, la **gestion des activités sociales et culturelles** et **encadre le personnel mis à disposition du CSE**.

Les **membres du Bureau** bénéficient, au début de leur première mandature, d'une **formation** visant à les aider à **prendre leurs nouvelles fonctions de responsables hiérarchiques**. Le coût de cette formation est pris en charge par France Médias Monde.

Le **Secrétaire** assure la coordination nécessaire entre le Président et le Comité. Il est destinataire de toute la correspondance adressée au Comité, non décachetée. Il signe toute la correspondance émanant du Comité.

Le **Secrétaire** veille à l'exécution des décisions du Comité. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par le **Secrétaire adjoint**.

Le **Trésorier** est chargé de la gestion comptable et financière du Comité social et économique. À ce titre, il est responsable de la tenue des livres comptables, des fonds et des titres du Comité. Il reçoit toutes les sommes dues au Comité et accomplit à cet effet toutes les formalités nécessaires.

Le **Trésorier** procède à l'achat et à la vente et d'une façon générale à toutes les opérations décidées par le Comité. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par le **Trésorier adjoint**.

Les membres du **Bureau sortant** doivent rendre compte **au nouveau Comité** de leur gestion. Ils doivent remettre aux nouveaux membres du Bureau tous les documents concernant l'administration, la gestion et l'activité du Comité dès que leur nomination est effective.

Ils leur remettent également tous les identifiants et mots de passe nécessaires pour **administrer le site Internet du CSE**. A ce titre, une réunion de passation d'information est organisée, à l'initiative des élus, au début de chaque mandature.

Le **Bureau** doit apprécier l'urgence d'une décision qui ne pourrait pas devoir attendre la prochaine réunion du Comité social et économique et agir de manière à ne pas mettre en défaut l'institution ou aider à résoudre une situation sociale difficile dans l'entreprise, après information écrite préalable de l'ensemble des élus et représentants syndicaux.

2.3 : Fonctionnement du Bureau

En cas d'absence ou d'empêchement du **Secrétaire**, l'intérim est assuré par le **Secrétaire adjoint**.

En cas de vacance du **Secrétaire**, le **Secrétaire adjoint** le remplace automatiquement en attendant, à la prochaine séance plénière du CSE, de procéder à la désignation d'un nouveau **Secrétaire** par une délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

En cas d'absence du **Trésorier**, l'intérim est assuré par le **Trésorier adjoint**, le **Secrétaire adjoint** ou, le cas échéant, par le **Secrétaire**.

En cas de vacance du **Trésorier**, il est remplacé par le **Trésorier adjoint** ou le **Secrétaire adjoint** en attendant, à la prochaine séance plénière, de procéder à la désignation d'un nouveau **Trésorier** par une délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

En cas de vacance du **Secrétaire adjoint**, il est procédé à la désignation d'un nouveau **Secrétaire adjoint** lors de la prochaine séance plénière du CSE par une délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

En cas de vacance du **Trésorier adjoint**, il est procédé à la désignation d'un nouveau **Trésorier adjoint** lors de la prochaine séance plénière du CSE par une délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

o Article 3 - Personnalité civile

Le **Comité social et économique** est doté de la **personnalité civile**. Pour l'exercice de celle-ci, il est représenté par le **Secrétaire** ou le **Trésorier** ou, en cas d'empêchement, par le **Secrétaire adjoint** ou le **Trésorier adjoint**. Si ces quatre personnes sont empêchées, il est représenté par un **membre élu** du Comité social et économique dûment mandaté à cet effet par un vote en séance à la majorité relative.

o Article 4 - Désignation du représentant du CSE au sein du Conseil d'administration

La représentation du **Comité social et économique** auprès du **Conseil d'administration** est assurée par le **Secrétaire** du Comité ou, en cas d'indisponibilité, par le **Secrétaire adjoint**.

II. FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

o Article 5 - Ordre du jour

L'**ordre du jour** est arrêté d'un commun accord entre le **Président** ou son représentant dûment mandaté et le **Secrétaire**.

L'établissement de l'ordre du jour doit donner lieu à une rencontre formelle entre le **Président** ou son représentant dûment mandaté et le **Secrétaire**. Cette rencontre peut également avoir lieu par **visioconférence**.

Lors de cette rencontre, le **Président** ou son représentant et le **Secrétaire** conviennent, dans la mesure du possible, des responsables et/ou spécialistes de l'entreprise les plus à même d'éclairer le Comité sur les sujets à l'ordre du jour. Ils conviennent également des documents qui seront mis à disposition sur la **BDES** et/ou transmis avec la **convocation**.

Les membres élus et représentants syndicaux peuvent demander au **Secrétaire** et au **Président** l'inscription d'un point à l'**ordre du jour**. La demande doit être faite par courrier électronique le plus en amont possible et au moins **9 jours calendaires** avant la date prévue pour la réunion.

o **Article 6 - Convocation**

La **convocation**, l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des sujets, doivent être envoyés aux membres du Comité au moins **8 jours calendaires** avant la date prévue pour la réunion. La convocation doit indiquer la date, l'heure, le lieu de la réunion ou le lien pour y participer lorsque la réunion a lieu par visioconférence, ainsi que les noms des personnes convoquées.

Si tous les documents nécessaires à l'examen des sujets ne peuvent pas être envoyés en même temps que la convocation, ils le seront impérativement **3 jours ouvrables** avant la séance. Ce mode de fonctionnement doit rester exceptionnel.

La Direction envoie la convocation et l'ordre du jour par voie électronique à l'adresse professionnelle des membres titulaires du Comité et des représentants syndicaux au CSE. La convocation et l'ordre du jour sont adressés selon les mêmes formes et délais aux membres suppléants pour information.

L'**ordre du jour** et les **documents** nécessaires à la réunion figurent sur la **Base de données économiques et sociales (BDES)**. Les élus titulaires et suppléants ainsi que les représentants syndicaux sont avertis par courrier électronique sur leur adresse professionnelle lorsque de nouveaux documents sont déposés sur la **BDES**. Les documents et l'ordre du jour peuvent également être adressés aux membres du Comité par voie électronique.

o **Article 7 - Séance plénière du CSE**

En cas d'absence ou d'empêchement du **Secrétaire**, il est remplacé par le **Secrétaire adjoint**. En cas d'absence ou d'empêchement du **Secrétaire adjoint**, les membres élus titulaires (ou suppléants en remplacement d'un titulaire) désignent un **Secrétaire de séance**.

À la fin de la journée, si l'**ordre du jour** n'est pas épuisé, la **réunion est suspendue** et la Direction convoque le Comité dans un délai maximum de **deux semaines** pour poursuivre la séance.

La présence des membres du Comité à une réunion plénière est considérée comme du **temps de travail**. Lorsque la réunion a lieu **en dehors du temps de travail**, les heures passées en réunion donnent lieu soit à **récupération**, soit à **paiement**, au choix du salarié. En outre, le **temps de trajet** pour se rendre à la réunion est considéré comme du temps de travail effectif pour les membres qui ne sont pas planifiés le jour de la réunion.

Les **heures de récupération** octroyées en contrepartie du temps passé en réunion et pour s'y rendre lorsque la réunion a lieu en dehors du temps de travail alimentent un compteur. **Une journée de récupération** est acquise dès lors que ce compteur atteint **7 heures**. Cette disposition s'applique aux personnels dont le temps de travail est décompté en heures ainsi qu'à ceux qui sont au forfait jours.

Les **récupérations** sont prises à l'initiative du salarié dans un délai maximum de **3 mois** suivant l'ouverture du droit.

Article 7.1 - Débats

Le **Président** ou son représentant ouvre et lève la séance. Il met en délibération tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Le **Président** assure l'ordre des débats. Il donne la parole à tous ceux qui désirent intervenir sur les sujets en discussion ou pour un rappel au règlement. Il veille à ce que chacun puisse s'exprimer librement, à ce que les débats se déroulent sereinement et ne dévient pas de l'ordre du jour.

Lorsqu'il juge que l'ordre des débats est gravement troublé ou que le présent règlement n'est pas respecté, le **Président** ou son représentant peut suspendre la séance quelques instants. Si l'incident ne peut être réglé, mention en sera faite au procès-verbal et la séance reprendra jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Article 7.2 - Suspension de séance

Tout membre du Comité, dont le président, peut à tout moment de la réunion demander une **suspension de séance**.

La durée de cette suspension est fixée par le **Président** en accord avec les **membres du Comité**.

Article 7.3 - Réunions organisées en visioconférence

Il pourra être recouru à la **visioconférence** chaque fois que cela sera nécessaire, qu'il s'agisse des réunions mensuelles ou des éventuelles réunions extraordinaires qui pourraient être organisées à l'initiative de la Direction ou des membres du CSE dans les conditions définies à [l'article 3-3](#) de l'accord relatif à la constitution, au fonctionnement et aux moyens du Comité social et économique.

Des réunions pourront être tenues en **visioconférence** avec une partie des membres réunis dans les locaux de l'entreprise et d'autres se trouvant à l'extérieur.

Lorsque les membres du CSE sont réunis en **visioconférence**, le dispositif technique mis en œuvre doit garantir l'identification des membres et des représentants de la Direction et leur participation effective, en assurant la retransmission continue et simultanée du son et de l'image des échanges et éventuelles délibérations.

Le recours à la **visioconférence** ne fait pas obstacle à la tenue de **suspensions de séance**.

Il est fait appel à un service de **sténotypie** pour rédiger l'*in-extenso* de la réunion, dans les mêmes conditions qu'une réunion se déroulant dans les locaux de France Médias Monde.

Les échanges pourront être enregistrés, à **l'exclusion de la partie vidéo**, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Ces enregistrements sont à l'usage exclusif du **prestataire sténodactylographe** et seront détruits par ses soins une fois le procès-verbal adopté par le CSE.

Article 7.4 - Vote à bulletin secret

Lorsqu'il est procédé à un **vote à bulletin secret** en application des dispositions légales et du présent règlement, le dispositif doit garantir que l'identité de l'électeur ne peut à aucun moment être mise en relation avec l'expression de son vote.

Lorsque ce vote est organisé par **voie électronique**, le système retenu doit assurer la **confidentialité des données transmises** ainsi que la **sécurité de l'envoi des moyens d'authentification**, de **l'émargement**, de **l'enregistrement** et du **dépouillement** des votes.

Dans ce cadre, la procédure à suivre se déroule en 2 étapes :

- L'engagement des délibérations est subordonné à la vérification que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques satisfaisant aux conditions précitées ;
- Le vote a lieu de manière simultanée. A cette fin, les participants disposent d'une durée identique pour voter à compter de l'ouverture des opérations de vote indiquée par le représentant de la Direction.

Il est possible de voter au sein d'une même réunion par **voie électronique** et **sous enveloppe** (pour les membres réunis en présence). Lorsque le vote sous enveloppe n'a pas été exclu, l'ouverture du vote n'a lieu qu'après la clôture du vote électronique. (Art. [R2314-16](#) du Code du travail)

o **Article 8 - Règles de remplacement**

Il ressort de l'article [L2314-37](#) du code du travail que lorsqu'un **délégué titulaire** cesse ses fonctions ou est momentanément absent pour une cause quelconque, il est remplacé par :

1° un suppléant élu sur une liste présentée par la même organisation syndicale que celle de ce titulaire. La priorité est donnée au **suppléant élu de la même catégorie**.

2° S'il n'existe pas de **suppléant élu** sur une liste présentée par l'organisation syndicale qui a présenté le titulaire, le remplacement est assuré par un **candidat non élu présenté par la même organisation**. Dans ce cas, le **candidat** retenu est celui qui vient sur la liste immédiatement après le dernier élu **titulaire** ou, à défaut, le dernier élu **suppléant**.

3° À défaut, le remplacement est assuré par le **suppléant élu** n'appartenant pas à l'organisation du titulaire à remplacer, mais appartenant à la même catégorie et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Le **suppléant** devient **titulaire** jusqu'au retour de celui qu'il remplace ou jusqu'au renouvellement de l'institution.

Un tableau énumérant les suppléants de chacun des élus titulaires selon l'ordre établi par l'article [L2314-37](#) du Code du travail est annexé au présent règlement intérieur.

Le **titulaire** qui sera absent à une réunion du Comité informe dans les meilleurs délais le **suppléant** qui devra le remplacer ainsi que le **Secrétaire du CSE** et la **DRH** afin que celle-ci puisse, si nécessaire, libérer le suppléant de ses obligations professionnelles pour participer à la réunion. La **DRH** informe la hiérarchie du **suppléant** et/ou le Secrétariat général dont il dépend dans les meilleurs délais.

Un **suppléant** qui n'assistait pas à la réunion peut remplacer un **titulaire** contraint de quitter la réunion de manière inopinée et définitive dès lors qu'il ne doit pas être remplacé sur son poste de travail.

Le cas échéant, le **suppléant désigné** par une organisation syndicale représentative au titre de [l'article 1-1](#) de l'accord relatif à la constitution, au fonctionnement et aux moyens du Comité social et économique peut être amené à **remplacer un membre titulaire** contraint de quitter définitivement la réunion. Dans ce cas de figure, l'organisation syndicale ne peut désigner pendant la durée de la réunion d'autre suppléant au titre de l'article précité.

Un **représentant syndical au CSE** peut être amené, conformément aux **règles de suppléance**, à remplacer un membre **titulaire** absent. Il faut alors qu'il indique au plus tard au début de la réunion qu'il y participe en tant que **suppléant** remplaçant un **titulaire** et non comme **représentant syndical**.

o **Article 9 - Réunions préparatoires**

Les **trois consultations récurrentes du CSE** prévues à l'article [L2312-17](#) du Code du travail ainsi que les consultations portant sur un **projet important modifiant les conditions de travail** donnent chacune lieu à une **réunion préparatoire**.

En outre, le **Secrétaire** ou la **majorité des élus titulaires** peuvent, avant toute réunion ordinaire ou extraordinaire, demander une **réunion préparatoire** nécessitant la libération des membres titulaires du Comité et des représentants syndicaux au CSE. Cette demande de réunion supplémentaire nécessite l'accord de la Direction et ses modalités d'organisation (date, durée) seront examinées avec le Secrétaire lors de la rédaction de l'ordre du jour.

Le temps passé en **réunion préparatoire** est considéré comme du **temps de travail effectif** et n'est pas déduit du crédit d'heures de délégation. Les **réunions préparatoires** peuvent avoir lieu par **visioconférence**.

Les **élus titulaires** (ou les **suppléants** lorsqu'ils remplacent des **titulaires** absents) et les **représentants syndicaux** doivent confirmer leur présence à la réunion par courrier électronique adressé au **Secrétaire** et à la **DRH** afin que celle-ci puisse, si nécessaire, les libérer de leurs obligations professionnelles pour participer à la réunion.

Une **feuille de présence** est tenue par le **Secrétaire** et transmise à la **DRH** à l'issue de la réunion.

o **Article 10 - Présence en séance plénière de personnes de FMM extérieures au Comité social et économique**

L'**employeur** peut se faire assister par jusqu'à trois collaborateurs de l'entreprise. Ensemble, ils ne peuvent être en nombre supérieur à celui des **représentants du personnel titulaires** (ou suppléant remplaçant un titulaire) présents à la réunion.

Lors de la rédaction de l'**ordre du jour**, l'**employeur** détermine avec le **Secrétaire** les collaborateurs qui interviendront sur les différents points.

Le Comité social et économique peut, à la demande d'un ou plusieurs **élus**, et avec l'accord du **Président** ou de son représentant dûment mandaté, accueillir en séance plénière **deux personnes au plus extérieures au Comité appartenant au personnel de l'entreprise** qu'il estime être à même de fournir une information en rapport avec le point examiné.

La demande d'intervention d'une **personne extérieure au Comité appartenant au personnel de l'entreprise** est adressée par écrit au **Président** ou à la **Direction des Ressources Humaines** avant la tenue de la réunion du Comité, avec **copie au Secrétaire**. La **Direction** apporte une réponse dans les meilleurs délais, qu'elle adresse également au **Secrétaire**.

Le cas échéant, les **personnes qualifiées** sont libérées de leurs obligations professionnelles pour assister à la réunion. Le temps passé en **réunion** est considéré comme du **temps de travail effectif**.

o **Article 11 - Présence en séance plénière de personnes extérieures au Comité social et économique et n'appartenant pas à FMM**

Les personnes des **cabinets mandatés** par le Comité dans le cadre d'une **expertise** ou d'un **droit d'alerte** assistent aux séances du Comité quand la restitution de leur travail est à l'ordre du jour.

Chaque année, l'**expert-comptable** du Comité vient présenter les comptes annuels du Comité social et économique.

Chaque année, le **responsable du restaurant d'entreprise** assiste à la séance plénière ayant à l'ordre du jour l'information sur la révision annuelle des prix et le point sur le restaurant d'entreprise avec restitution du travail de la **commission restauration**.

Le **Comité social et économique** peut, à la demande **d'un ou plusieurs élus**, et avec l'accord du **Président** ou de son représentant dûment mandaté, accueillir en séance plénière **une personne extérieure au Comité n'appartenant pas au personnel de l'entreprise** qu'il estime être à même de fournir une information en rapport avec le point examiné.

La demande d'intervention d'une **personne extérieure au Comité n'appartenant pas au personnel de FMM** est adressée par écrit au **Président** ou à la **Direction des Ressources Humaines** avant la tenue de la réunion du Comité, avec **copie au Secrétaire**. La **Direction** apporte une réponse dans les meilleurs délais, qu'elle adresse également au **Secrétaire**.

La **Direction** peut, avec l'accord de la **majorité des membres présents élus** du Comité social et économique, requérir la présence d'une **personne extérieure au Comité n'appartenant pas à l'entreprise** qu'elle estime être à même de fournir une information en rapport avec le point examiné.

o **Article 12 - Avis et résolutions du CSE**

Le comité social et économique émet des **avis et des vœux** dans l'exercice de ses **attributions consultatives**. Il dispose à cette fin d'un délai d'examen suffisant et **d'informations précises et écrites** transmises ou mises à disposition par l'employeur, et de la **réponse motivée de l'employeur à ses propres observations**.

Le comité assure l'expression collective des salariés et son avis résulte d'une **décision prise à l'issue d'une délibération collective**. L'avis du Comité n'est pas exprimé au nom des syndicats auxquels les élus appartiennent ([Cass. Soc. 5 décembre 2006 n° 05-21641](#)) et il ne peut résulter de l'expression d'opinions individuelles de ses membres ([Cass. Soc. 10 janvier 2012 n° 10-23.206](#)).

L'**avis du CSE** peut prendre la forme d'une **résolution adoptée à la majorité des membres présents ayant voix délibérative**.

Le Comité délibère valablement **quel que soit le nombre de membres présents**.

Les **résolutions et avis exprimés par le Comité**, lorsqu'il est **consulté par l'employeur** dans le cadre de ses **attributions économiques et professionnelles**, sont adoptés à la **majorité des membres présents** ayant voix délibérative. Les membres du Comité ayant voix délibérative sont les titulaires et les suppléants lorsqu'ils remplacent un titulaire absent. Dans ce cas, **les abstentions ne sont pas assimilées à des votes « pour »**.

En dehors des avis rendus dans le cadre d'une consultation par l'employeur, le comité social et économique est également amené à **prendre des décisions concernant le fonctionnement même du comité**. En cas de délibération relative au **fonctionnement interne du CSE**, le vote se fait à la **majorité des suffrages valablement exprimés** (les abstentions, votes nuls et blancs **ne sont pas comptabilisés**).

Le fait de **ne pas prendre part au vote** lorsque l'élu **reste dans la salle de réunion** ou connecté à la **visioconférence** est considéré comme une **abstention**. **S'il quitte la salle de réunion** ou la **visioconférence**, un membre ayant voix délibérative est considéré comme **absent pour le vote** et il **n'est pas pris en compte pour déterminer la majorité requise**.

Les **votes se font à main levée**, sauf dispositions légales contraires ou si la **majorité des élus** ayant voix délibérative le décide. Lors d'un **vote à bulletin secret**, les **votes blancs ou nuls sont assimilés à des votes contre** dans le décompte des voix.

L'**employeur** rend compte, en la motivant, de la **suite donnée aux avis et vœux du comité**. (Article [L2312-15](#) du Code du travail).

Les **délibérations importantes** du Comité pourront être diffusées par le **Secrétaire** à l'ensemble des salariés depuis l'adresse de messagerie électronique du CSE. Le CSE peut en outre décider que certaines de ses délibérations seront transmises à la **DIRECCTE**.

Le Comité **ne peut régulièrement délibérer que sur un sujet inscrit à l'ordre du jour, ou sur un sujet ayant un lien avec un sujet inscrit à l'ordre du jour**. Un vote est de droit lorsqu'il est demandé par le président, son représentant dûment mandaté ou un membre titulaire du CSE. Nul ne peut s'opposer au vote d'une résolution en lien avec l'ordre du jour.

Lorsque la question du **recours à l'expertise** n'est pas inscrite à **l'ordre du jour**, les élus peuvent valablement voter le recours à un expert dans le cadre du projet présenté, dès lors que l'ordre du jour vise bien le projet en cause. ([Cass. Soc. 15 janvier 2014, n°12-25468](#)).

Les **résolutions** adoptées par le **Comité** sont **d'application immédiate**.

o **Article 13 - Procès-verbaux des réunions plénières**

Les discussions comme les délibérations du Comité sont consignées *in-extenso* par un **prestataire sténodactylographe** soumis à la même obligation de discrétion que les élus.

Les échanges pourront être enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Ces enregistrements sont à l'usage exclusif du **prestataire sténodactylographe** et seront détruits par ses soins une fois le procès-verbal adopté par le CSE.

Le *verbatim* de la réunion est transmis concomitamment au **Secrétaire** et au **Président** dans un délai de quinze jours et, dans toute la mesure du possible, avant la prochaine réunion ordinaire du CSE. Le **Secrétaire** établit le **projet de procès-verbal** qu'il transmet aux membres du CSE au plus tard **sept jours calendaires** avant la séance au cours de laquelle il devra être approuvé.

Les **procès-verbaux** sont soumis à approbation en début de séance.

Tout membre du Comité peut proposer des **rectifications** ou apporter des **observations**. Celles-ci sont **mentionnées au procès-verbal** de la séance au cours de laquelle elles ont été formulées.

Les **procès-verbaux** sont **adoptés à la majorité des suffrages valablement exprimés** après prise en compte des **rectifications** et des **observations**.

Le Comité dispose d'un **délai maximum de 5 mois** après la date de la séance pour approuver le **procès-verbal** qui s'y rapporte.

Après avoir été adoptés en séance, les **procès-verbaux** sont mis à disposition par le Secrétaire du Comité sur le site internet du CSE. Le Secrétaire pourra envoyer un courriel sur la messagerie professionnelle des salariés pour les informer qu'un nouveau procès-verbal est à disposition.

o **Article 14 – Fonctionnement des commissions du Comité**

Le fonctionnement des différentes commissions prévues par la loi et des commissions facultatives est fixé dans [l'accord d'entreprise relatif à la constitution, au fonctionnement et aux moyens du Comité social et économique](#).

o **Article 15 - Activités sociales et culturelles**

Le **Comité** se dote d'un [règlement des activités sociales et culturelles subventionnées par le CSE](#) qui est adopté par le Comité en séance plénière, à la **majorité des suffrages valablement exprimés**. Chaque modification est soumise à l'approbation du Comité dans les mêmes conditions.

o **Article 16 - Conservation des documents comptables**

- Les contrats ou conventions conclus dans le cadre d'une relation commerciale sont conservés pendant **5 ans**.
- Les documents bancaires sont conservés pendant **5 ans**.
- Les polices d'assurance sont conservées pendant **2 ans** à partir de la résiliation du contrat.
- Les dossiers d'avocat sont conservés pendant **5 ans** à partir de la fin de son mandat.
- Les comptes annuels ainsi que les pièces justificatives qui s'y rapportent sont conservées pendant **10 ans** à compter de la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

o **Article 17 - Archives**

Le **Secrétaire** est chargé de la conservation des archives. Le **Président**, les **membres titulaires** et **suppléants**, ainsi que les **représentants syndicaux** au Comité ont accès aux archives. Les archives du Comité sont consultables uniquement au bureau administratif du Comité.

III. MOYENS DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

o **Article 18 - Personnel mis à disposition par l'entreprise**

Le **personnel** dédié au fonctionnement du **Comité social et économique** est **mis à disposition** par France Médias Monde.

En cas **d'arrêt maladie**, les **salariés mis à disposition sont remplacés sur leur poste**. Le coût du CDD de remplacement est réparti entre France Médias Monde et le CSE selon les modalités arrêtées à l'[article 8.1](#) de l'accord relatif à la constitution, au fonctionnement et aux moyens du Comité social et économique. Les **indemnités journalières de la sécurité sociale** perçues par FMM sont déduites de la facture adressée au CSE selon la même clé de répartition.

Si, pour une cause imprévisible, tout le personnel venait à être absent plus de trois jours (cumul congés et maladies), la Direction prendrait à sa charge un **CDD de remplacement** ou affecterait temporairement un salarié.

Le **Secrétaire** veille à ce que le personnel détaché prenne ses congés à tour de rôle afin que l'accueil des salariés et le suivi du fonctionnement de l'instance soient assurés.

Le Comité peut faire appel à du personnel intérimaire. Ce coût est pris sur le budget de fonctionnement du Comité ou est pris en charge par l'entreprise si elle l'accepte.

o **Article 19 - Locaux, Matériel et connexions**

Conformément aux dispositions légales, l'entreprise met à la disposition du Comité des **locaux aménagés** (dont un séparé permettant au Bureau et au personnel mis à disposition de travailler au calme), à l'intérieur de l'entreprise et le matériel nécessaire à l'exercice de ses fonctions (ordinateurs, imprimantes, téléphones, fax, papier, enveloppes, télévisions, mobilier).

Toute modification apportée au local (ex : superficie, agencements significatifs...), notamment à l'occasion d'un déménagement ou d'un réaménagement, devra être discutée avec le **Secrétaire** du Comité et les **membres du bureau**.

L'électricité, les connexions internet, aux Terminaux de Paiement Électronique (TPE) et aux box de prestataires, ainsi que les lignes téléphoniques, sont à la charge de l'entreprise dans le cadre de l'accomplissement habituel des missions du Comité.

o **Article 20 - Affranchissement postal et coursiers**

L'affranchissement postal et les coursiers sont pris en charge par l'entreprise dans le cadre de l'accomplissement habituel des missions du Comité.

o **Article 21 - Comptabilité du Comité Social et Économique**

Le CSE possède **deux comptes bancaires distincts**, l'un au titre du **budget de fonctionnement** et l'autre réservé au **budget des activités sociales et culturelles**.

Le **Secrétaire**, le **Secrétaire adjoint** et le **Trésorier** ont signature pour les deux comptes bancaires du Comité. Le **Secrétaire adjoint** peut valablement engager des dépenses dans l'hypothèse de l'absence de l'entreprise ou, en cas d'urgence, de l'indisponibilité temporaire du **Secrétaire** et/ou du **Trésorier**.

Les factures doivent être validées par la mention « bon pour accord » par le **Trésorier**.

Les retraits de fonds et les chèques d'un **montant supérieur à 10.000 €** doivent être **cosignés** par le **Secrétaire** et le **Trésorier** ou en cas de vacance de l'un des deux par le **Secrétaire adjoint**.

Les avis d'opération de virement unitaires, réguliers ou permanents d'un **montant supérieur à 20.000 €** doivent être **cosignés** par le **Secrétaire** et le **Trésorier** ou en cas de vacance de l'un des deux par le **Secrétaire adjoint**.

En fin d'année, le **bureau** procède à l'**inventaire**. Il est signé par le **Secrétaire** et le **Trésorier**.

Au début de chaque année civile, le **Bureau** présente aux membres du Comité un **budget prévisionnel** pour l'exercice en cours. Chaque affectation de dépenses sur les deux comptes

(**fonctionnement et activités sociales et culturelles**) doit faire l'objet d'une ligne particulière. Le Comité adopte ce **budget prévisionnel** au début de chaque exercice.

Pour la tenue de sa comptabilité, le Comité se conforme aux obligations comptables en vigueur. Il présente un **bilan global de son patrimoine** au 31 décembre de chaque année ainsi qu'un **compte de résultat** pour chacun de ses budgets, **fonctionnement** et **ASC**.

L'exercice comptable du Comité est **l'année civile**.

Le **Trésorier** et le **Secrétaire** arrêtent les comptes. Ils peuvent y convier le personnel mis à disposition pour suivre la comptabilité et **l'expert-comptable** du Comité.

Le Comité confie la mission de présentation de ses comptes annuels à un **expert-comptable** choisi par le Comité. Le coût de cette mission est pris en charge sur la **subvention de fonctionnement**.

Après clôture de chaque exercice, **au plus tard au 30 juin de l'année N+1**, le Bureau présente les **comptes de résultat**, le **bilan** et **l'annexe comptable**. Il les soumet à l'approbation du Comité social et économique réuni en séance plénière. **La réunion au cours de laquelle les comptes sont approuvés porte sur ce seul sujet**. Elle fait l'objet d'un procès-verbal spécifique.

Le **Bureau** établit également un **rapport d'activité et de gestion** présentant des **informations qualitatives** sur les **activités** et sur la **gestion financière** du Comité social et économique, de nature à éclairer l'analyse des comptes par les membres élus du Comité et les salariés de l'entreprise.

Le **Trésorier** présente un **rapport** sur les **conventions passées, directement, ou indirectement ou par personnes interposées, entre le Comité et l'un de ses membres**.

Les **comptes annuels**, le **rapport d'activité et de gestion** ainsi que le **rapport** sur les **conventions passées, directement, ou indirectement ou par personnes interposées, entre le Comité et l'un de ses membres** sont présentés **au cours de la même réunion** et doivent être communiqués aux membres du Comité **au plus tard trois jours calendaires** avant la réunion.

Conformément aux dispositions légales, le **rapport annuel de gestion** et les **comptes du CSE** sont **portés à la connaissance des salariés** en étant mis à disposition sur le **site Internet** du Comité.

Il est procédé à un **arrêté des comptes** à la date des élections professionnelles avec avis du Comité.

Conformément aux dispositions légales, **les membres du Comité sortant** rendent compte de leur gestion **au nouveau Comité**. Ils remettent aux nouveaux membres tous documents concernant l'administration et l'activité du Comité.

Les **membres du Bureau sortant** assurent la gestion des affaires courantes dans l'attente de la désignation d'un nouveau Bureau.

o **Article 22 - Frais de représentation et de déplacement**

Le **Comité** prend en charge **les frais de représentation et de déplacement** des membres du Bureau liés à l'exercice de leur mandat dans la limite définie dans le budget prévisionnel et **sur présentation des justificatifs requis**.

Les **frais de représentation et de déplacement** du **personnel mis à disposition du Comité** engagés dans l'exercice de leurs fonctions sont pris en charge par le Comité **après validation du Secrétaire et du Trésorier** et **sur présentation des justificatifs requis**.

o **Article 23 - Assurances**

Le Comité social et économique contracte une **assurance** pour couvrir sa **responsabilité civile**.
L'entreprise rembourse les primes de cette assurance.

IV. APPLICATION DU RÈGLEMENT

o **Article 24 - Application du présent règlement**

Le présent **règlement intérieur** est adopté pour une **durée indéterminée** par le CSE réuni en séance plénière, à la majorité des suffrages valablement exprimés. Il est ensuite signé par le **Président** de l'entreprise et le **Secrétaire** du Comité. Il entre en application à la signature conjointe et il est mis à disposition de l'ensemble du personnel sur le **site Internet du CSE**.

Il peut être **modifié** ou **complété** sur proposition du **Président**, du **Secrétaire** ou de la **majorité des membres titulaires** du Comité social et économique. Les modifications seront applicables après un vote favorable à la **majorité simple** des membres présents.

Un **exemplaire** est remis à chaque **élu** du Comité social et économique lors d'une nouvelle élection et à chaque **représentant syndical** au Comité nouvellement désigné.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 2 décembre 2020

La Présidente,
Marie-Christine SARAGOSSE

Le Secrétaire,
Maximilien de LIBERA

Annexe 1 : tableau des suppléances établi à l'issue des dernières élections professionnelles

TABLEAU DES SUPPLEANCES CSE



TABLEAU DES CRITERES D'EXTRACTION

ENTREPRISE	SCRUTIN	TYPE ELECTION	ETABLISSEMENT	COLLEGE
FRANCE MEDIAS MONDE	15/11/2019 (T1)	TOUS	TOUS	TOUS

REGLES CSE

Même Organisation Syndicale - ELUS

- même Collège même Catégorie
- même Collège autre Catégorie
- autre Collège

Départage en cas d'égalité :
 . plus grand nombre de voix
 . meilleur rang sur la liste

Même Organisation Syndicale - NON ELUS

- Candidats Titulaires et Suppléants
- même Collège même Catégorie
- même Collège autre Catégorie
- autre Collège

Départage en cas d'égalité :
 . meilleur rang sur la liste

Autre Organisation Syndicale - ELUS

- même Collège même Catégorie
- même Collège autre Catégorie

Départage en cas d'égalité :
 . plus grand nombre de voix
 . meilleur rang sur la liste
 . plus âgé

1-AFONSO Maria

Suppléants CS	1-DRAGO Maria Elisa	2-CONDOMINAS Baptiste	3-LOISEL Christophe	4-CHAURIN Eric	5-GOMRI BOUKHADRA Dalila
	6-VALLOT Daniel	7-GAILLARD Florence	8-BOURGERY Francois Damien	9-PALAU Aida	10-GERMAIN Nicolas
	11-ROUGIER Agnes	12-TOMIC Nenad	13-BISSADA Anne-Marie	14-THOMSON David	15-NOEL Sylvie
	16-SARNIGUET Laurence	17-HERRANZ Carlos	18-GHENGHEA Nassima	19-BOSMAN-DELZONS Geraud	20-GENG-DUNEAU Jing
	21-BERNARD Jean Francois	22-ROQUEJOFFRE Silvia	23-TRAORE Sayouba	24-GARCIA HERRERA Marc Gustave	25-HENRIQUES Liliane
	26-RAYBAUT MBENGUE Emmanuelle	27-BENJAT Lamya	28-CASALINHO Hugo	29-DELON Ivanka	30-STRAZEL Mathieu
	31-TEIXEIRA Manuela	32-ETIENNE Cyril	33-BREDY Jonathan	34-ROYER Valerie	35-CAMBIAGGI Denis
	36-LETROSNE Vanessa	37-BATTISTA Claude	38-DOMMANGET Elodie	39-COSTA David	40-KARAOUI Khalid
	41-BATRI Joudi	42-RUBICHON Emilie	43-OUSSIBRAHIM Rabya	44-ROUSSEAU Sylvain	45-MELLETT Sabine
	46-DIREMSZIAN Christophe	47-ROBERT Philomé	48-MANSAR Sabra	49-NDIKUMANA Esdras	50-SAAD Katia
	51-NASSAR Mayssaloun	52-MAALOUF Muriel			

2-BEKKAR Fatima

Suppléants CS	1-VIREY Thomas	2-FOUACE Valérie	3-BATRI Joudi	4-RUBICHON Emilie	5-OUSSIBRAHIM Rabya
	6-ROUSSEAU Sylvain	7-LAIGUE-BRUNET Dominique	8-BOUYAHI Zackaria	9-MOREUIL Claire	10-BABINOT Antoine
	11-EDWARDS CARPENTIER Charlotte	12-KASTNER Jonathan	13-NABIL Issame	14-BENAISSA Aziza	15-BOUTIN Frédéric
	16-ARROU Anne	17-LAMBERT Nicolas	18-PAJOVIC Marina	19-RODO Florent	20-LECHRIST Aude
	21-HERVE DU PENHOAT Edouard	22-BUCKLEY Christine	23-BURGES WATSON Thomas	24-AMELLAL LALMAS Myriam	25-XUE Nicolas

26-SHAKUR Jemma	27-BOUGHABA Mohamed Nadjib	28-VILLEMINT Florence	29-EL KHADIRI Mohammed	30-LAUVERGNIER Chloé
31-PERROCHAS Benoît	32-HOOLE DESCAMPS Natasha	33-RICH David	34-SALIBI Nayla	35-PUSZTAI Yann
36-NAIT SIBAHA Aziza	37-O'BRIEN Peter	38-CELLIER Laura	39-SARFATI Maya	40-CATANZANO Guillaume
41-CHARDIN Aline	42-LEGUERN AMIOT Laurence	43-QUEMENEUR Roland	44-LOISEL Christophe	

3-BERMUDEZ Manuela

Suppléants CS	1-NDIKUMANA Esdras	2-SAAD Katia	3-NASSAR Mayssaloun	4-CATANZANO Guillaume	5-CHARDIN Aline
	6-MEGUERDITCHIAN Van	7-LAHCCEN Ophelie	8-LETONDEUR Jean Baptiste	9-BENADDA Hadjira	10-LOPEZ SANCHEZ Asbel
	11-MASCARELLO Myriam	12-TURLE Philip	13-MOUAOUED Latifa	14-FRICKER Alexis	15-MARSADIE HERRERA Wanda
	16-BASTIDE SOYER Emmanuelle	17-AL HAMEEDAWI Amar Mohammed Sahib	18-TOMIC Helene	19-AYOUB Elias	20-LECOMPTE Patricia
	21-BUSSIERES Loic	22-KHALIL Micheline	23-TORRICELLI Orlando	24-GREMMINGER Magali	25-RENE WORMS Pierre
	26-DEVELAY Celine	27-SOLIMAN AL GHARABLI Khaled	28-BERROYER Lydia	29-EL BOUHATI Souad	30-NHOUYVANISVONG Naphaphone
	31-THIEBAULT Marc	32-DE COCK Amandine	33-PORTE Dominique	34-PARRA LIRA Paula	35-BISSET Clement
	36-FOSTER Suzy	37-LEDOUX Frédéric	38-LASSERRE Patricia	39-ATIEH Naji	40-BATRI Joudi
	41-RUBICHON Emilie	42-OUSSIBRAHIM Rabya	43-ROUSSEAU Sylvain	44-MELLET Sabine	45-DIREMSZIAN Christophe
	46-ROBERT Philomé	47-MANSAR Sabra	48-KARAOUI Khalid	49-DRAGO Maria Elisa	50-CONDOMINAS Baptiste
	51-MAALOUF Muriel				

4-BOUNEDJAR Ala-Eddine

Suppléants CS	1-MELLET Sabine	2-DIREMSZIAN Christophe	3-ROBERT Philomé	4-MANSAR Sabra	5-LEGUERNAMIOT Laurence
	6-QUEMENEUR Roland	7-DIMITRIEV Sergey	8-BEN AISSA Mounia	9-ROGEZ Olivier	10-BENRAAD Addala
	11-AUCOTT Alexander	12-DUFFAU Elise	13-BERTHAULT Laurent	14-AWAD Mayssa	15-SADAKA Edmond
	16-CLIFFORD Catherine	17-KOUADIO Louis Zephirin	18-TRAN Thanh Ha	19-BODIN Johan	20-ROLLAND Catherine
	21-MORO AZUELA Braulio Alfonso	22-BEL AFIA Mounia	23-SAUVAGET Julien	24-FAGES Claire	25-PAYEN Cyril
	26-BLETTERY Patricia	27-ALAHMAR Wassim	28-BUDA Marilyne	29-MARTEL Laura	30-LOISEAU Vanessa
	31-TROCHAUD Thomas	32-NOUR Ouafaa	33-CHERIFI Mickael	34-PLANTARD Sylvie	35-CANTAIS Marc
	36-BITAUD Vincent	37-BANNERMAN Alexandre	38-BIROULES Julie	39-LENG Julien	40-DE FREITAS CALADO Adriana
	41-BLEU Didier	42-THURY Jean-Philippe	43-BATRI Joudi	44-RUBICHON Emilie	45-OUSSIBRAHIM Rabya
	46-ROUSSEAU Sylvain	47-KARAOUI Khalid	48-DRAGO Maria Elisa	49-CONDOMINAS Baptiste	50-NDIKUMANA Esdras
	51-SAAD Katia	52-NASSAR Mayssaloun	53-MAALOUF Muriel		

5-DE LIBERA Maximilien

Suppléants CS	1-VIREY Thomas	2-FOUACE Valérie	3-BATRI Joudi	4-RUBICHON Emilie	5-OUSSIBRAHIM Rabya
	6-ROUSSEAU Sylvain	7-LAIGUE-BRUNET Dominique	8-BOUYAHI Zackaria	9-MOREUIL Claire	10-BABINOT Antoine
	11-EDWARDS CARPENTIER Charlotte	12-KASTNER Jonathan	13-NABIL Issame	14-BENAISSA Aziza	15-BOUTIN Frédéric
	16-ARROUM Anne	17-LAMBERT Nicolas	18-PAJOVIC Marina	19-RODO Florent	20-LECHRIST Aude
	21-HERVE DU PENHOAT Edouard	22-BUCKLEY Christine	23-BURGES WATSON Thomas	24-AMELLAL LALMAS Myriam	25-XUE Nicolas
	26-SHAKUR Jemma	27-BOUGHABA Mohamed Nadjib	28-VILLEMENOT Florence	29-EL KHADIRI Mohammed	30-LAUVERGNIER Chloé
	31-PERROCHAIS Benoît	32-HOOLE DESCAMPS Natasha	33-RICH David	34-SALIBI Nayla	35-PUSZTAI Yann
	36-NAIT SIBAH Aaziza	37-O'BRIEN Peter	38-CELLIER Laura	39-SARFATI Maya	40-CATANZANO Guillaume
	41-CHARDIN Aline	42-LEGUERN AMIOT Laurence	43-QUEMENEUR Roland	44-LOISEL Christophe	

6-DELIGNON Françoise

Suppléants CS	1-MELLET Sabine	2-DIREMSZIAN Christophe	3-ROBERT Philomé	4-MANSAR Sabra	5-LEGUERN AMIOT Laurence
	6-QUEMENEUR Roland	7-DIMITRIEV Sergey	8-BEN AISSA Mounia	9-ROGEZ Olivier	10-BENRAAD Addala
	11-AUCOTT Alexander	12-DUFFAU Elise	13-BERTHAULT Laurent	14-AWAD Mayssa	15-SADAKA Edmond
	16-CLIFFORD Catherine	17-KOUADIO Louis Zephirin	18-TRAN Thanh Ha	19-BODIN Johan	20-ROLLAND Catherine
	21-MORO AZUELA Braulio Alfonso	22-BEL AFIA Mounia	23-SAUVAGET Julien	24-FAGES Claire	25-PAYEN Cyril
	26-BLETTERY Patricia	27-ALAHMAR Wassim	28-BUDA Marilyne	29-MARTEL Laura	30-LOISEAU Vanessa
	31-TROCHAUD Thomas	32-NOUR Ouafaa	33-CHERIFI Mickael	34-PLANTARD Sylvie	35-CANTAIS Marc
	36-BITAUD Vincent	37-BANNERMAN Alexandre	38-BIROULES Julie	39-LENG Julien	40-DE FREITAS CALADO Adriana
	41-BLEU Didier	42-THURY Jean-Philippe	43-BATRI Joudi	44-RUBICHON Emilie	45-OUSSIBRAHIM Rabya
	46-ROUSSEAU Sylvain	47-KARAOUI Khalid	48-DRAGO Maria Elisa	49-CONDOMINAS Baptiste	50-NDIKUMANA Esdras
51-SAAD Katia	52-NASSAR Mayssaloun	53-MAALOUF Muriel			

7-DUCROS DESCHAMPS Michelle

Suppléants CS	1-LOISEL Christophe	2-DRAGO Maria Elisa	3-CONDOMINAS Baptiste	4-CASALINHO Hugo	5-DELON Ivanka
	6-STRAZEL Mathieu	7-TEIXEIRA Manuela	8-ETIENNE Cyril	9-BREDY Jonathan	10-ROYER Valerie
	11-CAMBIAGGI Denis	12-LETROSNE Vanessa	13-BATTISTA Claude	14-DOMMANGET Elodie	15-COSTA David
	16-BENJAT Lamya	17-CHAURIN Eric	18-GOMRI BOUKHADRA Dalila	19-VALLOT Daniel	20-GAILLARD Florence
	21-BOURGERY Francois Damien	22-PALAU Aida	23-GERMAIN Nicolas	24-ROUGIER Agnes	25-TOMIC Nenad

26-BISSADA Anne-Marie	27-THOMSON David	28-NOEL Sylvie	29-SARNIGUET Laurence	30-HERRANZ Carlos
31-GHENGHEA Nassima	32-BOSMAN-DELZONS Geraud	33-GENG-DUNEAU Jing	34-BERNARD Jean Francois	35-ROQUEJOFFRE Silvia
36-TRAORE Sayouba	37-GARCIA HERRERA Marc Gustave	38-HENRIQUES Liliane	39-RAYBAUT MBENGUE Emmanuelle	40-CATANZANO Guillaume
41-CHARDIN Aline	42-VIREY Thomas	43-FOUACE Valérie	44-LEGUERN AMIOT Laurence	45-QUEMENEUR Roland

8-DUNOD MODOLO Ludovic

Suppléants CS	1-NDIKUMANA Esdras	2-SAAD Katia	3-NASSAR Mayssaloun	4-CATANZANO Guillaume	5-CHARDIN Aline
	6-MEGUERDITCHIAN Van	7-LAHCCEN Ophelie	8-LETONDEUR Jean Baptiste	9-BENADDA Hadjira	10-LOPEZ SANCHEZ Asbel
	11-MASCARELLO Myriam	12-TURLE Philip	13-MOUAOUED Latifa	14-FRICKER Alexis	15-MARSADIE HERRERA Wanda
	16-BASTIDE SOYER Emmanuelle	17-AL HAMEEDAWI Amar Mohammed Sahib	18-TOMIC Helene	19-AYOUB Elias	20-LECOMPTE Patricia
	21-BUSSIERES Loic	22-KHALIL Micheline	23-TORRICELLI Orlando	24-GREMMINGER Magali	25-RENE WORMS Pierre
	26-DEVELAY Celine	27-SOLIMAN AL GHARABLI Khaled	28-BERROYER Lydia	29-EL BOUHATI Souad	30-NHOUYVANISVONG Naphaphone
	31-THIEBAULT Marc	32-DE COCK Amandine	33-PORTE Dominique	34-PARRA LIRA Paula	35-BISSET Clement
	36-FOSTER Suzy	37-LEDOUX Frédéric	38-LASSERRE Patricia	39-ATIEH Naji	40-BATRI Joudi
	41-RUBICHON Emilie	42-OUSSIBRAHIM Rabya	43-ROUSSEAU Sylvain	44-MELLET Sabine	45-DIREMSZIAN Christophe
	46-ROBERT Philomé	47-MANSAR Sabra	48-KARAOUI Khalid	49-DRAGO Maria Elisa	50-CONDOMINAS Baptiste
51-MAALOUF Muriel					

9-ERRAMI Soufiane

Suppléants CS	1-BATRI Joudi	2-RUBICHON Emilie	3-OUSSIBRAHIM Rabya	4-ROUSSEAU Sylvain	5-LAIGUE-BRUNET Dominique
	6-VIREY Thomas	7-FOUACE Valérie	8-PAJOVIC Marina	9-RODO Florent	10-LECHRIST Aude
	11-HERVE DU PENHOAT Edouard	12-BUCKLEY Christine	13-BURGES WATSON Thomas	14-AMELLAL LALMAS Myriam	15-XUE Nicolas
	16-SHAKUR Jemma	17-BOUGHABA Mohamed Najib	18-VILLEMINOT Florence	19-EL KHADIRI Mohammed	20-LAUVERGNIER Chloé
	21-PERROCHAS Benoît	22-HOOLE DESCAMPS Natasha	23-RICH David	24-SALIBI Nayla	25-PUSZTAI Yann
	26-NAIT SIBAHA Aziza	27-O'BRIEN Peter	28-CELLIER Laura	29-SARFATI Maya	30-BOUYAHI Zackaria
	31-MOREUIL Claire	32-BABINOT Antoine	33-EDWARDS CARPENTIER Charlotte	34-KASTNER Jonathan	35-NABIL Issame
	36-BENAISSA Aziza	37-BOUTIN Frédéric	38-ARROUM Anne	39-LAMBERT Nicolas	40-MELLET Sabine
	41-DIREMSZIAN Christophe	42-ROBERT Philomé	43-MANSAR Sabra	44-KARAOUI Khalid	45-DRAGO Maria Elisa
	46-CONDOMINAS Baptiste	47-NDIKUMANA Esdras	48-SAAD Katia	49-NASSAR Mayssaloun	50-MAALOUF Muriel

10-FARES KAI Tarek

Suppléants CS	1-NDIKUMANA Esdras	2-SAAD Katia	3-NASSAR Mayssaloun	4-CATANZANO Guillaume	5-CHARDIN Aline
	6-MEGUERDITCHIAN Van	7-LAHCCEN Ophelie	8-LETONDEUR Jean Baptiste	9-BENADDA Hadjira	10-LOPEZ SANCHEZ Asbel
	11-MASCARELLO Myriam	12-TURLE Philip	13-MOUAOUED Latifa	14-FRICKER Alexis	15-MARSADIE HERRERA Wanda
	16-BASTIDE SOYER Emmanuelle	17-AL HAMEEDAWI Amar Mohammed Sahib	18-TOMIC Helene	19-AYOUB Elias	20-LECOMPTE Patricia
	21-BUSSIERES Loic	22-KHALIL Micheline	23-TORRICELLI Orlando	24-GREMMINGER Magali	25-RENE WORMS Pierre
	26-DEVELAY Celine	27-SOLIMAN AL GHARABLI Khaled	28-BERROYER Lydia	29-EL BOUHATI Souad	30-NHOUYVANISVONG Naphaphone
	31-THIEBAULT Marc	32-DE COCK Amandine	33-PORTE Dominique	34-PARRA LIRA Paula	35-BISSET Clement
	36-FOSTER Suzy	37-LEDOUX Frédéric	38-LASSERRE Patricia	39-ATIEH Naji	40-BATRI Joudi
	41-RUBICHON Emilie	42-OUSSIBRAHIM Rabya	43-ROUSSEAU Sylvain	44-MELLETT Sabine	45-DIREMSZIAN Christophe
	46-ROBERT Philomé	47-MANSAR Sabra	48-KARAOUI Khalid	49-DRAGO Maria Elisa	50-CONDOMINAS Baptiste
51-MAALOUF Muriel					

11-FERREIRA Cédric

Suppléants CS	1-DRAGO Maria Elisa	2-CONDOMINAS Baptiste	3-LOISEL Christophe	4-CHAURIN Eric	5-GOMRI BOUKHADRA Dalila
	6-VALLLOT Daniel	7-GAILLARD Florence	8-BOURGERY Francois Damien	9-PALAU Aida	10-GERMAIN Nicolas
	11-ROUGIER Agnes	12-TOMIC Nenad	13-BISSADA Anne-Marie	14-THOMSON David	15-NOEL Sylvie
	16-SARNIGUET Laurence	17-HERRANZ Carlos	18-GHENGHEA Nassima	19-BOSMAN-DELZONS Geraud	20-GENG-DUNEAU Jing
	21-BERNARD Jean Francois	22-ROQUEJOFFRE Silvia	23-TRAORE Sayouba	24-GARCIA HERRERA Marc Gustave	25-HENRIQUES Liliane
	26-RAYBAUT MBENGUE Emmanuelle	27-BENJAT Lamyia	28-CASALINHO Hugo	29-DELON Ivanka	30-STRAZEL Mathieu
	31-TEIXEIRA Manuela	32-ETIENNE Cyril	33-BREDY Jonathan	34-ROYER Valerie	35-CAMBIAGGI Denis
	36-LETROSNE Vanessa	37-BATTISTA Claude	38-DOMMANGET Elodie	39-COSTA David	40-KARAOUI Khalid
	41-BATRI Joudi	42-RUBICHON Emilie	43-OUSSIBRAHIM Rabya	44-ROUSSEAU Sylvain	45-MELLETT Sabine
	46-DIREMSZIAN Christophe	47-ROBERT Philomé	48-MANSAR Sabra	49-NDIKUMANA Esdras	50-SAAD Katia
51-NASSAR Mayssaloun	52-MAALOUF Muriel				

12-GODULA Genie

Suppléants CS	1-BATRI Joudi	2-RUBICHON Emilie	3-OUSSIBRAHIM Rabya	4-ROUSSEAU Sylvain	5-LAIGUE-BRUNET Dominique
	6-VIREY Thomas	7-FOUACE Valérie	8-PAJOVIC Marina	9-RODO Florent	10-LECHRIST Aude
	11-HERVE DU PENHOAT Edouard	12-BUCKLEY Christine	13-BURGES WATSON Thomas	14-AMELLAL LALMAS Myriam	15-XUE Nicolas
	16-SHAKUR Jemma	17-BOUGHABA Mohamed Nadjib	18-VILLEMINOT Florence	19-EL KHADIRI Mohammed	20-LAUVERGNIER Chloé

21-PERROCHAIS Benoît	22-HOOLE DESCAMPS Natasha	23-RICH David	24-SALIBI Nayla	25-PUSZTAI Yann
26-NAIT SIBAHA Aziza	27-O'BRIEN Peter	28-CELLIER Laura	29-SARFATI Maya	30-BOUYAHI Zackaria
31-MOREUIL Claire	32-BABINOT Antoine	33-EDWARDS CARPENTIER Charlotte	34-KASTNER Jonathan	35-NABIL Issame
36-BENAISSA Aziza	37-BOUTIN Frédéric	38-ARROUM Anne	39-LAMBERT Nicolas	40-MELLET Sabine
41-DIREMSZIAN Christophe	42-ROBERT Philomé	43-MANSAR Sabra	44-KARAOUI Khalid	45-DRAGO Maria Elisa
46-CONDOMINAS Baptiste	47-NDIKUMANA Esdras	48-SAAD Katia	49-NASSAR Mayssaloun	50-MAALOUF Muriel

13-HANI Tahar

Suppléants CS	1-BATRI Joudi	2-RUBICHON Emilie	3-OUSSIBRAHIM Rabya	4-ROUSSEAU Sylvain	5-LAIGUE-BRUNET Dominique
	6-VIREY Thomas	7-FOUACE Valérie	8-PAJOVIC Marina	9-RODO Florent	10-LECHRIST Aude
	11-HERVE DU PENHOAT Edouard	12-BUCKLEY Christine	13-BURGES WATSON Thomas	14-AMELLAL LALMAS Myriam	15-XUE Nicolas
	16-SHAKUR Jemma	17-BOUGHABA Mohamed Nadjib	18-VILLEMENOT Florence	19-EL KHADIRI Mohammed	20-LAUVERGNIER Chloé
	21-PERROCHAIS Benoît	22-HOOLE DESCAMPS Natasha	23-RICH David	24-SALIBI Nayla	25-PUSZTAI Yann
	26-NAIT SIBAHA Aziza	27-O'BRIEN Peter	28-CELLIER Laura	29-SARFATI Maya	30-BOUYAHI Zackaria
	31-MOREUIL Claire	32-BABINOT Antoine	33-EDWARDS CARPENTIER Charlotte	34-KASTNER Jonathan	35-NABIL Issame
	36-BENAISSA Aziza	37-BOUTIN Frédéric	38-ARROUM Anne	39-LAMBERT Nicolas	40-MELLET Sabine
	41-DIREMSZIAN Christophe	42-ROBERT Philomé	43-MANSAR Sabra	44-KARAOUI Khalid	45-DRAGO Maria Elisa
46-CONDOMINAS Baptiste	47-NDIKUMANA Esdras	48-SAAD Katia	49-NASSAR Mayssaloun	50-MAALOUF Muriel	

14-HUMAIR Caroline

Suppléants CS	1-CATANZANO Guillaume	2-CHARDIN Aline	3-NDIKUMANA Esdras	4-SAAD Katia	5-NASSAR Mayssaloun
	6-NHOUYVANISVONG Naphaphone	7-THIEBAULT Marc	8-DE COCK Amandine	9-PORTE Dominique	10-BISSET Clement
	11-FOSTER Suzy	12-LEDOUX Frédéric	13-LASSERRE Patricia	14-ATIEH Najj	15-EL BOUHATI Souad
	16-MEGUERDITCHIAN Van	17-LAHCCEN Ophelie	18-LETONDEUR Jean Baptiste	19-BENADDA Hadjira	20-LOPEZ SANCHEZ Asbel
	21-MASCARELLO Myriam	22-TURLE Philip	23-MOUAOUED Latifa	24-FRICKER Alexis	25-MARSADIE HERRERA Wanda
	26-BASTIDE SOYER Emmanuelle	27-PARRA LIRA Paula	28-AL HAMEEDAWI Amar Mohammed Sahib	29-TOMIC Helene	30-AYOUB Elias
	31-LECOMPTE Patricia	32-BUSSIERES Loic	33-KHALIL Micheline	34-TORRICELLI Orlando	35-GREMMINGER Magali
	36-RENE WORMS Pierre	37-DEVELAY Celine	38-SOLIMAN AL GHARABLI Khaled	39-BERROYER Lydia	40-VIREY Thomas
	41-FOUACE Valérie	42-LEGUERN AMIOT Laurence	43-QUEMENEUR Roland	44-LOISEL Christophe	

15-JAMMAL Mirna

Suppléants CS	1-KARAOUI Khalid	2-DRAGO Maria Elisa	3-CONDOMINAS Baptiste	4-BATRI Joudi	5-RUBICHON Emilie
	6-OUSSIBRAHIM Rabya	7-ROUSSEAU Sylvain	8-MELLET Sabine	9-DIREMSZIAN Christophe	10-ROBERT Philomé
	11-MANSAR Sabra	12-NDIKUMANA Esdras	13-SAAD Katia	14-NASSAR Mayssaloun	15-MAALOUF Muriel

16-KHAMAROU Juhain

Suppléants CS	1-CATANZANO Guillaume	2-CHARDIN Aline	3-NDIKUMANA Esdras	4-SAAD Katia	5-NASSAR Mayssaloun
	6-NHOUYVANISVONG Naphaphone	7-THIEBAULT Marc	8-DE COCK Amandine	9-PORTE Dominique	10-BISSET Clement
	11-FOSTER Suzy	12-LEDOUX Frédéric	13-LASSERRE Patricia	14-ATIEH Naji	15-EL BOUHATI Souad
	16-MEGUERDITCHIAN Van	17-LAHCCEN Ophelie	18-LETONDEUR Jean Baptiste	19-BENADDA Hadjira	20-LOPEZ SANCHEZ Asbel
	21-MASCARELLO Myriam	22-TURLE Philip	23-MOUAOUED Latifa	24-FRICKER Alexis	25-MARSADIE HERRERA Wanda
	26-BASTIDE SOYER Emmanuelle	27-PARRALIRA Paula	28-AL HAMEEDAWI Amar Mohammed Sahib	29-TOMIC Helene	30-AYOUB Elias
	31-LECOMPTE Patricia	32-BUSSIERES Loic	33-KHALIL Micheline	34-TORRICELLI Orlando	35-GREMMINGER Magali
	36-RENE WORMS Pierre	37-DEVELAY Celine	38-SOLIMAN AL GHARABLI Khaled	39-BERROYER Lydia	40-VIREY Thomas
	41-FOUACE Valérie	42-LEGUERN AMIOT Laurence	43-QUEMENEUR Roland	44-LOISEL Christophe	

17-LEXA SAUVAGE Aude

Suppléants CS	1-LAIGUE-BRUNET Dominique	2-VIREY Thomas	3-FOUACE Valérie	4-BATRI Joudi	5-RUBICHON Emilie
	6-OUSSIBRAHIM Rabya	7-ROUSSEAU Sylvain	8-BOUYAHI Zackaria	9-MOREUIL Claire	10-BABINOT Antoine
	11-EDWARDS CARPENTIER Charlotte	12-KASTNER Jonathan	13-PAJOVIC Marina	14-RODO Florent	15-LECHRIST Aude
	16-HERVE DU PENHOAT Edouard	17-BUCKLEY Christine	18-BURGES WATSON Thomas	19-AMELLAL LALMAS Myriam	20-XUE Nicolas
	21-SHAKUR Jemma	22-BOUGHABA Mohamed Nadjib	23-VILLEMINOT Florence	24-NABIL Issame	25-BENAISSA Aziza
	26-BOUTIN Frédéric	27-ARROUM Anne	28-LAMBERT Nicolas	29-EL KHADIRI Mohammed	30-LAUVERGNIER Chloé
	31-PERROCHAS Benoît	32-HOOLE DESCAMPS Natasha	33-RICH David	34-SALIBI Nayla	35-PUSZTAI Yann
	36-NAIT SIBAHAAziza	37-O'BRIEN Peter	38-CELLIER Laura	39-SARFATI Maya	

18-MARTIN Rebecca

Suppléants CS	1-NDIKUMANA Esdras	2-SAAD Katia	3-NASSAR Mayssaloun	4-CATANZANO Guillaume	5-CHARDIN Aline
	6-MEGUERDITCHIAN Van	7-LAHCCEN Ophelie	8-LETONDEUR Jean Baptiste	9-BENADDA Hadjira	10-LOPEZ SANCHEZ Asbel
	11-MASCARELLO Myriam	12-TURLE Philip	13-MOUAOUED Latifa	14-FRICKER Alexis	15-MARSADIE HERRERA Wanda
	16-BASTIDE SOYER Emmanuelle	17-AL HAMEEDAWI Amar Mohammed Sahib	18-TOMIC Helene	19-AYOUB Elias	20-LECOMPTE Patricia
	21-BUSSIERES Loic	22-KHALIL Micheline	23-TORRICELLI Orlando	24-GREMMINGER Magali	25-RENE WORMS Pierre

26-DEVELAY Celine	27-SOLIMAN AL GHARABLI Khaled	28-BERROYER Lydia	29-EL BOUHATI Souad	30-NHOUYVANISVONG Naphaphone
31-THIEBAULT Marc	32-DE COCK Amandine	33-PORTE Dominique	34-PARRA LIRA Paula	35-BISSET Clement
36-FOSTER Suzy	37-LEDOUX Frédéric	38-LASSERRE Patricia	39-ATIEH Naji	40-BATRI Joudi
41-RUBICHON Emilie	42-OUSSIBRAHIM Rabya	43-ROUSSEAU Sylvain	44-MELLET Sabine	45-DIREMSZIAN Christophe
46-ROBERT Philomé	47-MANSAR Sabra	48-KARAOUI Khalid	49-DRAGO Maria Elisa	50-CONDOMINAS Baptiste
51-MAALOUF Muriel				

19-MORVAN SMITH Soraya

Suppléants CS	1-MELLET Sabine	2-DIREMSZIAN Christophe	3-ROBERT Philomé	4-MANSAR Sabra	5-LEGUERNAMIOT Laurence
	6-QUEMENEUR Roland	7-DMITRIEV Sergey	8-BEN AISSA Mounia	9-ROGEZ Olivier	10-BENRAAD Addala
	11-AUCOTT Alexander	12-DUFFAU Elise	13-BERTHAULT Laurent	14-AWAD Mayssa	15-SADAKA Edmond
	16-CLIFFORD Catherine	17-KOUADIO Louis Zephirin	18-TRAN Thanh Ha	19-BODIN Johan	20-ROLLAND Catherine
	21-MORO AZUELA Braulio Alfonso	22-BEL AFIA Mounia	23-SAUVAGET Julien	24-FAGES Claire	25-PAYEN Cyril
	26-BLETTY Patricia	27-ALAHMAR Wassim	28-BUDA Marilyne	29-MARTEL Laura	30-LOISEAU Vanessa
	31-TROCHAUD Thomas	32-NOUR Ouafaa	33-CHERIFI Mickael	34-PLANTARD Sylvie	35-CANTAIS Marc
	36-BITAUD Vincent	37-BANNERMAN Alexandre	38-BIROULES Julie	39-LENG Julien	40-DE FREITAS CALADO Adriana
	41-BLEU Didier	42-THURY Jean-Philippe	43-BATRI Joudi	44-RUBICHON Emilie	45-OUSSIBRAHIM Rabya
	46-ROUSSEAU Sylvain	47-KARAOUI Khalid	48-DRAGO Maria Elisa	49-CONDOMINAS Baptiste	50-NDIKUMANA Esdras
51-SAAD Katia	52-NASSAR Mayssaloun	53-MAALOUF Muriel			

20-OLIVARES-FELICE Natalia

Suppléants CS	1-MAALOUF Muriel	2-MORAN Raphael	3-SOULIER Juehua	4-JEDOR Sebastien	5-DESEQUELLE Nina
	6-VERNEY Marc	7-CHATIN Marie France	8-STRELKOV Denis	9-BODIN Taissa	10-DELDIQUE Pierre Edouard
	11-LOIRET Arina Vladimirovna	12-ALI SALIH Atif	13-DALAGE Olivier	14-AL HOMOUD Eiman Kais	15-BATRI Joudi
	16-RUBICHON Emilie	17-OUSSIBRAHIM Rabya	18-ROUSSEAU Sylvain	19-MELLET Sabine	20-DIREMSZIAN Christophe
	21-ROBERT Philomé	22-MANSAR Sabra	23-KARAOUI Khalid	24-DRAGO Maria Elisa	25-CONDOMINAS Baptiste
	26-NDIKUMANA Esdras	27-SAAD Katia	28-NASSAR Mayssaloun		

21-PACCARD Rodolphe

Suppléants CS	1-CATANZANO Guillaume	2-CHARDIN Aline	3-NDIKUMANA Esdras	4-SAAD Katia	5-NASSAR Mayssaloun
	6-NHOUYVANISVONG Naphaphone	7-THIEBAULT Marc	8-DE COCK Amandine	9-PORTE Dominique	10-BISSET Clement

11-FOSTER Suzy	12-LEDOUX Frédéric	13-LASSERRE Patricia	14-ATIEH Naji	15-EL BOUHATI Souad
16-MEGUERDITCHIAN Van	17-LAHCCEN Ophelie	18-LETONDEUR Jean Baptiste	19-BENADDA Hadjira	20-LOPEZ SANCHEZ Asbel
21-MASCARELLO Myriam	22-TURLE Philip	23-MOUAOUED Latifa	24-FRICKER Alexis	25-MARSADIE HERRERA Wanda
26-BASTIDE SOYER Emmanuelle	27-PARRALIRA Paula	28-AL HAMEEDAWI Amar Mohammed Sahib	29-TOMIC Helene	30-AYOUB Elias
31-LECOMPTE Patricia	32-BUSSIERES Loic	33-KHALIL Micheline	34-TORRICELLI Orlando	35-GREMMINGER Magali
36-RENE WORMS Pierre	37-DEVELAY Celine	38-SOLIMAN AL GHARABLI Khaled	39-BERROYER Lydia	40-VIREY Thomas
41-FOUACE Valérie	42-LEGUERN AMIOT Laurence	43-QUEMENEUR Roland	44-LOISEL Christophe	

22-PEREZ Maria Del Pilar

Suppléants CS	1-LEGUERN AMIOT Laurence	2-QUEMENEUR Roland	3-MELLET Sabine	4-DIREMSZIAN Christophe	5-ROBERT Philomé
	6-MANSAR Sabra	7-TROCHAUD Thomas	8-NOUR Ouafaa	9-CHERIFI Mickael	10-PLANTARD Sylvie
	11-CANTAIS Marc	12-BITAUD Vincent	13-BIROULES Julie	14-LENG Julien	15-DE FREITAS CALADO Adriana
	16-BLEU Didier	17-THURY Jean-Philippe	18-LOISEAU Vanessa	19-DMITRIEV Sergey	20-BEN AISSA Mounia
	21-ROGEZ Olivier	22-BENRAAD Addala	23-AUCOTT Alexander	24-DUFFAU Elise	25-BERTHAULT Laurent
	26-AWAD Mayssa	27-SADAKA Edmond	28-CLIFFORD Catherine	29-KOUADIO Louis Zephirin	30-TRAN Thanh Ha
	31-BANNERMAN Alexandre	32-BODIN Johan	33-ROLLAND Catherine	34-MORO AZUELA Braulio Alfonso	35-BELAFIA Mounia
	36-SAUVAGET Julien	37-FAGES Claire	38-PAYEN Cyril	39-BLETTERY Patricia	40-ALAHMAR Wassim
	41-BUDA Marilynne	42-MARTEL Laura	43-CATANZANO Guillaume	44-CHARDIN Aline	45-VIREY Thomas
	46-FOUACE Valérie	47-LOISEL Christophe			

23-WODLI Alexia

Suppléants CS	1-BATRI Joudi	2-RUBICHON Emilie	3-OUSSIBRAHIM Rabya	4-ROUSSEAU Sylvain	5-LAIGUE-BRUNET Dominique
	6-VIREY Thomas	7-FOUACE Valérie	8-PAJOVIC Marina	9-RODO Florent	10-LECHRIST Aude
	11-HERVE DU PENHOAT Edouard	12-BUCKLEY Christine	13-BURGES WATSON Thomas	14-AMELLAL LALMAS Myriam	15-XUE Nicolas
	16-SHAKUR Jemma	17-BOUGHABA Mohamed Nadjib	18-VILLEMENOT Florence	19-EL KHADIRI Mohammed	20-LAUVERGNIER Chloé
	21-PERROCHAS Benoît	22-HOOLE DESCAMPS Natasha	23-RICH David	24-SALIBI Nayla	25-PUSZTAI Yann
	26-NAIT SIBAHAAziza	27-O'BRIEN Peter	28-CELLIER Laura	29-SARFATI Maya	30-BOUYAHI Zackaria
	31-MOREUIL Claire	32-BABINOT Antoine	33-EDWARDS CARPENTIER Charlotte	34-KASTNER Jonathan	35-NABIL Issame
	36-BENAISSAAziza	37-BOUTIN Frédéric	38-ARROUM Anne	39-LAMBERT Nicolas	40-MELLET Sabine
	41-DIREMSZIAN Christophe	42-ROBERT Philomé	43-MANSAR Sabra	44-KARAOUI Khalid	45-DRAGO Maria Elisa

